



LA
PLAINE
DES PALMISTES

Affaire 04-200923

Mise en place de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 – fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 13 septembre 2023 et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **22**

Absents : 07

Procurations : 0

Total des votes : 22

Secrétaire de séance : JUSTINE Victorien



LE MAIRE,

Johnny PAYET

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT
SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le **vingt septembre** à **DIX SEPT HEURE** le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

PRÉSENTS : Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFFE 1^{ère} adjointe – Jean-Yves FAUSTIN 2^{ème} adjoint – Mylène MAHALATCHIMY 3^{ème} adjointe – Joan DORO 4^{ème} adjoint – Gina DALLEAU 5^{ème} adjointe – Jean Claude DAMOUR 6^{ème} adjoint – Marie-Héliette THIBURCE 7^{ème} adjointe – Sonia ALBUFFY conseillère municipale – Frédéric AZOR conseiller municipal – Micheline CLAIN conseillère municipale – Sabrina HOARAU conseillère municipale – Alain RIVIERE conseiller municipal – Sandra GRONDIN conseillère municipale – Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale – Mickaël PAYET conseiller municipal – Elisabeth BAGNY conseillère municipale – Victorien JUSTINE conseiller municipal – Emilie NALEM conseillère municipale – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale – Jean-Yves VACHER conseiller municipal

ABSENT(S) : Érick BOYER conseiller municipal – Joseph Luçay CHEVALIER conseiller municipal – Sophie ARZAL conseillère municipale – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal – Mélissa MOGALIA conseillère municipale – Yannick BOYER conseiller municipal – Sylvie LEGER conseillère municipale

PROCURATION(S) : Néant.

Publicité faite le 22 septembre 2023

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20230920-DCM04-200923-DE
Date de télétransmission : 22/09/2023
Date de réception préfecture : 22/09/2023

Affaire 04-200923

Mise en place de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 – fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2321-1, L2321-2-27, L2321-3 et R2321-1 ;

Vu l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 31/03/2016 fixant les durées d'amortissement des biens en M14 de la collectivité ;

Vu la délibération 20 septembre 2023 optant pour la mise en place de l'application M57 à partir du 1er janvier 2024 ;

Vu l'avis du comptable du 11 septembre 2023 portant sur l'adoption de la M57 annexé au rapport ;

Conformément aux dispositions de l'article L2321-1 et R2321-1 du code général des collectivités (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des actifs immobilisés dont la durée d'utilisation et donc l'usage attendu sont par principe limités dans le temps et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause, et ainsi d'étaler dans le temps, sur la durée probable d'utilisation, la charge consécutive à leur remplacement.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

Par destination, les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229) 23 et 24 ;
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27

Dans ce cadre, les durées d'amortissement sont ainsi fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de bien figurant à l'actif immobilisé (œuvre d'art, terrains, frais d'études et frais d'insertion suivis de réalisation, immobilisations remises en affectation ou à disposition, agencements et aménagements de terrains hors plantation d'arbres ou arbustes, immeubles non productifs de revenus...), conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Cependant et par exception, certaines durées revêtent un caractère obligatoire :

- Les frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- Les frais d'études non suivies de réalisations, qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- Les frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, et pour leur totalité, en cas d'échec ;
- Les frais d'insertion qui sont amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement ;
- Les subventions d'équipement versées qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, trente ans lorsqu'elle concerne des biens

Accusé de réception en préfecture
074218740667202309040004200305
Date de l'acte d'admission : 22/09/2023
Date de réception préfecture : 22/09/2023

immobiliers ou des installations ; quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national

L'amortissement des bâtiments publics, des réseaux et installations de voirie relève quant à lui d'une simple possibilité, optionnelle, et donc non rendue obligatoire.

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation et sont définies librement par la collectivité.

La mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 introduit des changements en matière d'amortissement des immobilisations impliquant de fixer leur mode de gestion. Dès lors, il est rendu nécessaire de préciser les durées applicables aux articles comptables introduits par le nouveau référentiel, tout en ajustant si besoin les autres durées d'amortissement pour les rendre fidèles aux durées habituelles d'utilisation.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la ville calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont débuté suivant la nomenclature M14 se poursuivront donc jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part les subventions d'équipement versées et d'autres part, les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1000 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice de leur acquisition.

Le tableau des durées des amortissements proposé à la délibération du conseil municipal est annexé au présent rapport. En cas de difficulté d'ouverture de cette annexe, celle-ci est consultable auprès des services de la Direction Ressources.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

- **VALIDE** les termes du présent rapport,
- **APPROUVE** les durées d'amortissements figurant sur les tableaux ci-annexés présentant les catégories d'immobilisations et les durées d'amortissement applicables pour les immobilisations acquises avant le 31 décembre 2023 et à compter du 1^{er} janvier 2024, date d'adoption de la nomenclature M57 par la commune,
- **CALCULE** l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis à compter du 1er janvier 2024 à l'exclusion des biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice de leur acquisition.
- **AMENAGE** la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant délégué à signer tout document et mettre toutes les actions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents



Pour copie conforme,
Le Maire,


Johnny **PAYET**

**DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS AU BUDGET PRINCIPAL
À COMPTER DU JANVIER 2024**

Annexe à la délibération cadre relative à l'amortissement des immobilisations de la Ville

CATEGORIES D'IMMOBILISATIONS	Compte	Compte d'amortissement associé	Durée à compter du 01/01/24	Types de dépenses concernées
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	202	2802	10 ans	Frais d'études, d'élaboration, modifications et de révisions des documents d'urbanisme
Frais d'études	2031	28031	5 ans	
Frais de recherche et de développement	2032	28032	3 ans	
Frais d'insertion	2033	28033	5 ans	Frais de publication et d'insertion des AO
Subventions équipement - biens mobiliers, matériels, études	204111	2804111	5 ans	biens mobiliers, matériels, études
Subventions équipement - bâtiments et installations	204112	2804112	30 ans	bâtiments et installations
Subventions équipement - projets infrastructures	204113	2804113	40 ans	projets infrastructures nationales (réseaux Haut débit, logement social,...)
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires - Concessions et droits similaires	2051	28051	5 ans	Licences Microsoft, anti virus, ...
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires - Concessions et droits similaires	2051	28051	7 ans	progiciels spécifiques (etat-civil, finances, RH)
Autres immobilisations incorporelles	2088	28088	5 ans	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Plantations d'arbres et d'arbustes	2121	28121	15 ans	
Immeubles de rapport	21321	281321	15	immeubles en location
Constructions sur sol d'autrui	2141	28141	sur la durée du bail à construction	
	2142	28142		
	2143	28143		
	2145	28145		
	2148	28148		
Installations de voirie	2152	28152	10 ans	Signalétique de voirie
Installations de voirie	2152	28152	20 ans	Passage à grille
Autres réseaux	21538	281538	30 ans	Hydrants (bornes à incendie)
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	21568	281568	10 ans	Extincteurs
Matériel et outillage technique - matériel roulant	215731	2815731	7 ans	Matériel de voirie : balayeuses, laveuse de voies publiques, véhicules utilitaires de voirie et de propreté, rouleaux, traicuses
Matériel et outillage technique - Autre matériel et outillage de voirie	215738	2815738	7 ans	Matériel de voirie : Marteau piqueur hydraulique, groupe électrogène, lève plaque d'égout, ...
Autres matériels techniques	21578	281578	5 ans	Outillage électroportatif...autres que pour la voirie
Autres matériels techniques	21578	281578	10 ans	Gros outillage pour garage et atelier
Autres matériels techniques	21578	281578	20 ans	Gros équipements et matériels électriques autres que pour la voirie
Autres installations, matériel et outillages techniques	2158	28158	7 ans	Divers immobilisations techniques
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	28181	10 ans	Aménagements intérieurs de bâtiment, logement de fonction,...
Autres immobilisations corporelles - autres matériels de transport	21828	281828	4 ans	Matériel roulant électrique ou hybride (vélo, VL), 2 roues
Autres immobilisations corporelles - autres matériels de transport	21828	281828	5 ans	Cars et camions
Autres immobilisations corporelles - autres matériels de transport	21828	281828	7 ans	Autres matériels de transports autres que les cars et camions
Matériel informatique scolaire	21831	28183	5 ans	ordinateurs fixes et portables, tablettes, imprimantes, etc destinés aux écoles
Matériel informatique scolaire	21831	28183	10 ans	Serveurs et équipements réseaux, autres matériels électroniques destinés aux écoles
Autre matériel informatique	21838	28183	5 ans	ordinateurs fixes et portables, tablette, imprimante...autres que scolaires
Autre matériel informatique	21838	28183	10 ans	Serveurs et équipements réseaux, autres matériels électroniques autres que scolaires
Matériels de bureau et mobiliers scolaires	21841	281841	7 ans	chaises, bancs, tables, bureaux, casiers scolaires
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	281848	5 ans	Photocopieurs, APN, destructeurs de documents, ... autres que scolaires
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	281848	10 ans	chaises bureaux armoires caisson tables de réunion vitrines borne d'accueil autres que scolaires
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	281848	20 ans	Coffre fort et armoire forte
Matériel de téléphonie	2185	28185	3 ans	Petits matériels de téléphonie portable et fixe
Matériel de téléphonie	2185	28185	5 ans	Gros matériels de téléphonie (standard d'appels...)
Autres immobilisations corporelles	2188	28188	5 ans	Petits matériels et équipements de cuisine Appareil de chauffage et climatisation Divers matériels de puériculture Matériels protocolaires (tentes, matériels de réception, sonos, APN, ...)
Autres immobilisations corporelles	2188	28188	10 ans	Matériels de cuisine collective (chambre froide, four...) Matériels divers de garage et ateliers, monte-charge Matériels topographiques
BIENS DE FAIBLE VALEUR				
Bien d'un montant inférieur ou égal à 1000€ TTC		28xxxx	1 an	Amortissement au cours de l'exercice d'acquisition

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20230920-DCM04-200923-DE
Date de télétransmission : 22/09/2023
Date de réception préfecture : 22/09/2023

**Direction régionale des Finances publiques
de La Réunion
Trésorerie municipale de Saint-André**

835, rue de la Gare
97400 Saint-André
Téléphone : 02 62 46 00 36
Mél. : t104002@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Alain BENSAAD
Téléphone : 02 62 58 58 51
Mel : alain.bensaad@dgfip.finances.gouv.fr

V/Réf : votre courriel du 05/09/2023

A L'ATTENTION DE MONSIEUR LE MAIRE,

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

230, RUE DE LA REPUBLIQUE
97431 LA PLAINE DES PALMISTES

Saint-André, le 11 septembre 2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le Maire,

Par courriel cité en référence, vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la commune de La Plaine des Palmistes à compter du 1^{er} janvier 2024.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application de ce référentiel à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- la présence d'un solde débiteur au compte 1069, dès lors que ce compte n'existe plus dans le référentiel M57, nécessite son apurement dans des conditions précises ;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs, hors ceux relevant des instructions budgétaires et comptables M4 et M22.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le comptable public
Alain BENSAAD

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20230920-DCM04-200923-DE
Date de télétransmission : 22/09/2023
Date de réception préfecture : 22/09/2023

SGC de SAINT-ANDRÉ
835 rue de la Gare
97440 SAINT-ANDRÉ